

**Arrêté n° 2020-797/GNC du 9 juin 2020 relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération modifiée n° 113/CP du 18 octobre 1996 relative aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale ;

Vu la délibération n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 216 du 8 novembre 2006 relative aux marchandises soumises à prohibition ou à des autorisations administratives d'importation ou d'exportation ;

Vu la délibération modifiée n° 61/CP du 30 mars 2017 instituant le chapitre II du titre V du livre II de la partie réglementaire du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie (les produits phytopharmaceutiques) ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-1711/GNC du 30 juillet 2019 relatif aux désignations dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, du développement durable, du parc naturel de la mer de Corail, de la recherche, de l'innovation et de l'audiovisuel ;

Vu l'arrêté n° 2017-1045/GNC du 16 mai 2017 fixant les listes de pays de référence pour les produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1053/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives approuvées par la commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution ;

Vu l'arrêté n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants ;

Vu l'arrêté n° 2017-1051/GNC du 16 mai 2017 relatif à la composition, au dépôt et à l'instruction des demandes d'agrément des substances actives, d'homologation et d'extension d'usage des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ;

Vu l'arrêté n° 2017-1055/GNC du 16 mai 2017 relatif aux cultures rattachées aux usages de référence ;

Vu l'arrêté n° 2017-1057/GNC du 16 mai 2017 relatif aux conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1065/GNC du 16 mai 2017 relatif aux mentions obligatoires devant figurer sur l'étiquette ou sur la

notice d'emploi des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2019-2429/GNC du 19 novembre 2019 relatif au fonctionnement du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'information des membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » par courrier n° CS20-3320- 495 du 23 mars 2020 ;

Vu les résultats de la consultation publique ayant eu lieu du 3 au 24 avril 2020 ;

Considérant que l'ensemble des substances actives proposées à l'agrément sont autorisées par la commission européenne et qu'elles ne sont pas mentionnées sur la liste des substances candidates à la substitution,

A r r ê t e :

**Article 1er** : Les substances actives figurant dans le tableau I en annexe du présent arrêté sont agréées en Nouvelle-Calédonie. Cet agrément est délivré pour une durée d'au plus quinze (15) ans à compter de la date de certification du caractère exécutoire du présent arrêté, dans la limite de la durée d'agrément fixée par la Commission européenne en cas de retrait ou de non renouvellement de l'approbation.

**Article 2** : Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole figurant dans le tableau II en annexe du présent arrêté sont homologués pour les usages généraux mentionnés. La durée d'homologation ne peut s'étendre au-delà de la durée d'agrément de la ou des substances actives contenues dans le produit homologué.

**Article 3** : Conformément aux articles R. 252-5, R. 252-12 et R. 252-15 du code susvisé, les substances actives et les produits phytopharmaceutiques à usage agricole homologués font l'objet d'une veille et leur liste comprenant les dates de fin d'agrément en Union européenne est disponible sur le site internet de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales ([www.davar.gouv.nc](http://www.davar.gouv.nc)).

**Article 4** : La liste I en annexe du présent arrêté indique la signification des abréviations utilisées pour les classes de toxicité et les phrases de risque des substances actives agréées et des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » homologués.

**Article 5** : L'arrêté n° 2020-6100/GNC-Pr du 30 avril 2020 relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence est retiré.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,  
THIERRY SANTA*

*Le membre du gouvernement  
chargé du travail, de l'emploi, du dialogue social,  
de la formation et de l'insertion professionnelles,  
du suivi du XI<sup>e</sup> FED, de l'agriculture, de l'élevage  
et de la pêche, et des relations avec le conseil économique,  
social et environnemental,  
JEAN-Louis D'ANGLEBERMES*

**ANNEXE à l'arrêté n° 2020-797/GNC du 9 juin 2020  
relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation  
de produits phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence**

**Tableau I : Liste des substances actives agréées**

Substance active	Activité biologique	Agrément	N° Cas	Classe de toxicité
1,4 DIMETHYLNAPHTALENE	INHIBITEUR DE GERMINATION		571-58-4	H304 H319 H400 H410
2,4 D AMINE	HERBICIDE	113	2008-39-1	H302 H317 H318 H335 H412
ABAMECTINE	INSECTICIDE	10008	71751-41-2	H330 H300 HH361d H372 H400 H410
ACIDE INDOLE BUTYRIQUE	REGULATEUR DE CROISSANCE	284	133-32-4	H302 H361d
ACRINATHRINE	INSECTICIDE	121	101007-06-1	H332 H351 H373 H400 H410
ALPHACYPERMETHRINE	INSECTICIDE	173	67375-30-8	H301 H335 H373 H400 H410
AZADIRACHTINE	INSECTICIDE	191	11141-17-6	H317 HH361d H400 H410
BIFENAZATE	ACARICIDE	10052	149877-41-8	H317 H373 H400 H410
CHLORANTRANILIPROLE	INSECTICIDE	10040	500008-45-7	H400 H410
CUIVRE	FONGICIDE	115	8011-63-0	H302 H410 H315
CYCLOXIDIME	HERBICIDE	10697	101205-02-1	H361d
EMAMECTINE BENZOATE	INSECTICIDE	287	119791-41-2	H301 H311 H318 H331 H372 H400 H410
FLONICAMIDE	INSECTICIDE	10136	158062-67-0	H302
FLUROXYPYR	HERBICIDE	297	69377-81-7	H412
FOSETYL-AL	FONGICIDE	10027	39148-24-8	H318
GLYPHOSATE ISOPROPYLAMINE	HERBICIDE	409	38641-94-0	H318 H411
HEXYTHIAZOX	INSECTICIDE	10135	78587-05-0	H400 H410
HUILE DE MENTHE	REGULATEUR DE CROISSANCE	10842	8008-79-5	H304 H317 H400 H410
HUILE DE PARAFFINE	ADJUVANT	350	8042-47-5	H413
ISOXABEN	HERBICIDE	295	82558-50-7	H413
LATEX SYNTHETIQUE	ADJUVANT		/	/
MALEIC HYDRAZIDE	INHIBITEUR DE GERMINATION		123-33-1	/
MALTODEXTRINE	INSECTICIDE	10701	9050-36-6	H319 H412
MESOTRIONE	HERBICIDE	239	104206-82-8	H400 H410
METALDEHYDE	MOLLUCICIDE	316	108-62-3	H302 H228
METAZACHLORE	HERBICIDE	15	67129-08-2	H317 H351 H400 H410
METRAFENONE	FONGICIDE	10382	220899-03-6	H400 H410
PENCYCURON	FONGICIDE	10029	66063-05-6	H400 H410
PHOSPHATE FERRIQUE	MOLLU/ICIDE	10098	14940-41-1	/
PICLORAM	HERBICIDE	235	1918-02-1	H411
PROPAMOCARBE	FONGICIDE	153	24579-73-5	H317
PROPYZAMIDE	HERBICIDE	95	23950-58-5	H351 H400 H410
PYROFLUFENE-ETHYL	HERBICIDE		129630-19-9.	H400 H410

Substance active	Activité biologique	Agrément	N° Cas	Classe de toxicité
QUINMERAC	HERBICIDE		90717-03-6	/
S-METOLACHLORE	HERBICIDE	10097	87392-12-9	H317 H400 H410
SPINETORAME	INSECTICIDE	10621	935545-74-7	H361f, H373, H400, H410
SPINOSAD	INSECTICIDE	185	168316-95-8	H400 H410
SPIROMESIFEN	INSECTICIDE	373	283594-90-1	H317 H410
THIOPHANATE-METHYL	FONGICIDE	111	23564-05-8	H332 H317 H341 H400 H410
TRICLOPYR	HERBICIDE	112	055335-06-3	H302 H317 H319 H412

**Tableau II : Liste des produits phytopharmaceutiques à usage agricole homologués**

Nom commercial du produit	Groupe	Origine	Nom du fabricant	Nom Substances actives	Concentration	Nom d'usages	Code phrases risques
AFFIRM	Insecticide	France	SYNGENTA FRANCE SAS	benzoate d'émanectine	9.5 g/kg	ABRICOTIER, ARTICHAUT, AUBERGINE, CHICOREES FRISEES PLEIN CHAMP ET SOUS SERRE, COGNASSIER, FLAGOLET, HARICOTS VERTS, LATTUE PLEIN CHAMP ET SOUS SERRE, MACHE PLEIN CHAMP ET SOUS SERRE, NASHI, NECTARINIER, NEFLIER, PECHER, PLANTES NON ALIMENTAIRES, POIRIER, POIS MANGE TOUT, POMMIER, PORTE GRAINE -PPAMC, FLORALES ET POTAGERES, PPAMC, ROQUETTE PLEIN CHAMP ET SOUS SERRE, TOMATE PLEIN CHAMP ET SOUS SERRE, VIGNE	H400 H410
ALTACOR	Insecticide	France	CHEMINOVA Agro France SAS	chlorantraniliprole	35.0 %	TOMATE, AUBERGINE, POIVRON, MELON PASTEQUE, POTIRONS CONCOMBRE, COURGETTE, CHOU POMME, BROCOLI, CHOU-FLEUR, LATTUE, SCAROLE, FRISEE, MACHE, ROQUETTE, CHICOREE DE TREVISSE, FEUILLES DE BRASSICACEES (MIZUNA), EPINARD, FEUILLES DE BETTES, HARICOT NON ECOSSE FRAIS, FINES HERBES (MENTHE, NAVET, RADIS, RUTABAGA, BETTERAVE POTAGERE, CAROTTE, CELERI, PARSLEY, PANNAIS, PERSIL A GROSSE RACINE, PORTE GRAINE -PPAMC, FLORALES ET POTAGERES.	H410
BANOLE	Adjuvant	France	Total Fluides	huile de paraffine (CAS n°64742-46-7)	100.0 %	TOUTES CULTURES	H304
BIOX-M	Régulateur de croissance	France	XEDA INTERNATIONAL	huile de menthe verte	950.0 g/L	POMME DE TERRE	H304 H317
BOTANIGARD 22 WP	Insecticide	France	CERTIS EUROPE BV	Beauveria bassiana strains ATCC 74040	4400000000 UFC/g	FRAISIER, TOMATE, AUBERGINE, POIVRON, PIMENT, CONCOMBRE, COURGETTE, CORNICHON ET AUTRES CUCURBITACEES A PEAU COMESTIBLE, MELON, PASTEQUE, POTTIRON ET AUTRES CUCURBITACEES A PEAU NON COMESTIBLE, ROSIER, CULTURES FLORALES ET PLANTES VERTES, CULTURES PORTE GRAINE ARBRES ET ARBUSTES, FRAMBOISIER, MURES, MURES DES HAIES, VIGNE.	Non concerné
BROTHER 500	Herbicide	France	ADAMA FRANCE SAS	métaazachlore	500.0 g/L	BROCOLIS, CHOU CHINOIS, CHOU DE BRUXELLES, CHOUX FOURRAGERS, CHOUX POMMES, CHOU X PORTE GRAINE, CHOUX VERTS, CHOUX FLEURS, CHOUX RAVES, COLZA, PPAMC, CRUCIFERES OLEAGINEUSES, CHOUX, CRUCIFERES OLEAGINEUSES, PORTE GRAINE.	H302 H317 H351 H410
CALLISTO	Herbicide	France	SYNGENTA FRANCE SAS	mesotrione	100.0 g/L	CANNE A SUCRE, LIN, CRUCIFERES OLEAGINEUSES, MAIS DOUX, MAIS, PAVOT.	H319 H410
CENT 7	Herbicide	France	DOW AGROSCIENCES SAS	isoxabène	125.0 g/L	ABRICOTS, AIL, ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT, AVONNES D'HIVER, BLE DHIVER, BULBES D'ORNEMENT (TULIPE, GLAIEUL, IRIS, MUGUET), CASSIS NOIRES, CERISES, CHICOREES WITLOOF, CIBOULETTES, COLZA D'HIVER CULTURES PORTE GRAINES MINEURS (POIREAU, CIBOULETTE, CIBOULE, CHICOREE WITLOOF, RAY-GRASS), ÉCHALOTES, ENDIVE, KIWI, LUPIN D'HIVER ET DE PRINTEMPS, MELONS, OIGNONS, ORGE D'HIVER, ORIGAN, PECHE, POIRES, POMMIER, PRUNES, ROMARIN, SARRIETTE, SEIGLE D'HIVER, THYM, TRICALE D'HIVER, VIGNE.	H410

Nom commercial du produit	Groupe	Origine	Nom du fabricant	Nom Substances actives	Concentration	Nom d'usages	Code phrases risques
CHAMP WG	Fongicide	Nouvelle Zélande	NUFARM NZ	hydroxyde de cuivre	500 G/KG	AGRUMES, ASPERGE, AVOCATIER, BAIES ROUGES, BROCOLIS, CELERI-BRANCHE, CHOU, CHOU DE BRUXELLES, CHOU FLEUR, CUCURBITACEAE, FRAISIER, FRUIT DE LA PASSION, FRUITS A NOYAU, HARICOT, KIWI, OIGNON, POURPIER, NASHI, POIS, POMME DE TERRE, POMMIER, SALADE, LAITUE, TOMATE, VIGNE, TAMARILLO.	H332 H312 H315 H317 H373 H318 H410
CHRYZOPHUS GRIS	Régulateur de croissance	France	RHIZOPON BV	acide indolylbutyrique	8.0 g/kg	CULTURES ORNEMENTALES	Non concerné
CHRYZOPON ROSE	Régulateur de croissance	France	RHIZOPON BV	acide indolylbutyrique	1.0 g/kg	CULTURES ORNEMENTALES	Non concerné
CHRYZOTOP VERT	Régulateur de croissance	France	RHIZOPON BV	acide indolylbutyrique	2.5 g/kg	CULTURES ORNEMENTALES	Non concerné
CLONEX	Greffage et bouturage	Nouvelle Zélande	GROWTH TECHNOLOGY LIMITED	acide indolylbutyrique	3.3 g/L	CULTURES ORNEMENTALES, PLANTES D'INTERIEUR ET BALCONS	Non concerné
CUPROFIX 30 DISPERSS NC	Fongicide	France	UPL EUROPE LTD	cuivre mancozébe	1200 g/kg	TOMATE, VIGNE	H317 H410 H361d
DIPEL DF	Insecticide	France	SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS	Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki SOUCHE: ABTS 351	1170.0 10 <sup>-10</sup> UFC/kg	ABRICOTIER, AIL, ARBUSTES D'ORNIEMENT, ARTICHAUT, AUBERGINE, AUTRES CUCURBITACEES A PEAU NON COMESTIBLE, AUTRES SALADES, BETTERAVE POTAGERE, CELERI-BRANCHE, CHICOREE, CHICOREES - PRODUCTION DE RACINES, CHOUX, CHOUX A INFLORESCENCE, CHOUX FEUILLES, CHOUX POMMES, CHOUX-RAVES, CIBOULE, COGNASSIER, CONCOMBRE, CORNICHON, COURGETTE, CUCURBITACEES A PEAU COMESTIBLES, CULTURES FLORALES ET PLANTES VERTES, ECHALOTE, EPINARD, FENOUIL, FEUILLES DE BETTES, FEVE, FEVE SECHE, FLAGEOLET, FRISEE, HARICOT A COUPER, HARICOT D'ESPAGNE, HARICOT FILET, HARICOT MANGE-TOUT, HARICOT SEC, HARICOT VERT, HARICOTS ECOSSES FRAIS, HARICOTS ET POIS NON ECOSSES FRAIS, JUJUBIER, LAITUE, LEGUMINEUSES POTAGEREES SECHES, LENTILLE FRAICHE, LENTILLE SECHE, LIMA, MACHE, MELON, NASHI, NAVET, NECTARINIER, NEFLIER, NIEBE, OIGNON, OIGNON DE PRINTEMPS, OLIVIER, PASTEURQUE, PECHER, PIMENT, POIREAU, POURIER, POIS CHICHE, POIS ECOSSES FRAIS, POIS SABRE, POIS SEC, POIVRON, POMMETTE, POMMIER, PORTE GRAINES - PPAMC, FORALES ET POTAGERES, POTIRON, POURPIER, PPAMC, PRUNIER, RHUBARBE, RIZ, ROQUETTE, RUTABAGA, TOMEATE, TRAITEMENTS GENERAUX, VIGNE	Non concerné

Non commercial du produit	Groupe	Origine	Nom du fabricant	Nom Substances actives	Concentration		Code phrases risques
DORMIR	Régulateur de croissance	France	DormFresh Limited	1,4-dimethylphaptalène	980.0 g/kg	POMME DE TERRE	H304 H319 H410
ERADICOAT	Insecticide	France	CERTIS EUROPE BV	malodextrine	597.8 g/L	CULTURES LEGUMIERES, ARBRES ET ARBUSTES, CULTURES FLORALES ET PLANTES VERTES, ROSIER, CULTURES LEGUMIERES.	H319 H412
EXALT	Insecticide	France	DOW AGROSCIENCES SAS	spinétorane	25.0 g/L	TOMATE, AUBERGINE, POIVRON, CONCOMBRE, COURGETTE, CORNICHON, AUTRES CUCURBITACEES A PEAU COMESTIBLES, PIMENT, MELON, PASTEQUE, POTIRON, AUTRES CUCURBITACEES A PEAU NON COMESTIBLES, LAITUE, MACHE, MOUTARDE BRUNE, ROquette, FINES HERBES (LILIACEES (SAUF CIBOULE), APIACEES, LAMIACEES), EPINARD, FEUILLES DE BETTE, POURPHER, CHOUX A INFLORESCENCE, CHOUX POMMES, FRAISIER, FRAMBOISIER, MURE, CASSISSIER, GROSSEILLIER, MYRTILLIER, AIRELLE, ARBRES ET ARBUSTES, BULBES ORNEMENTAUX, CULTURES FLORALES ET PLANTES VERTES, ROSIER.	H361f H410
FIELDOR MAX	Adjvant	France	INTERAGRO	huile de soja éthoxylée	790.0 g/L	CEREALES, VIGNE, MARAÎCHAGE, COLZA, ARBORICULTURE.	H412
FLOCTER	Nématicide	France	BAYER SAS	Bacillus firmus I-1582	50.0 g/kg	AUBERGINE, CAROTTTE, CELERI RAVE, CERFEUIL, CONCOMBRE, COURGETTE, CROSNE FRISEE, LAITUE, AUTRES SALADES, MACHE, MELON, PANNAIS, PASTEQUE, PERSIL A GROSSE RACINE, POIVRON, POTIRON, RAIFORT, ROquette, SCAROLE, SCORSONERE, SALSIFIS, TABAC, TOMATE, TOPINAMBOUR.	H319
FLORAMITE 240 SC	Acaricide	France	ARYSTA LIFESCIENCE GREAT BRITAIN LTD	bifénazate	240.0 g/L	AUBERGINE, CONCOMBRE, COURGETTE, CORNICHON, AUTRES CUCURBITACEES A PEAU COMESTIBLES, CULTURES FLORALES ET PLANTES VERTES, FRAISIER, POIVRON, PIMENT, ROSIER, TOMATE.	H317 H373 H411
GENOXONE ZX	Herbicide	France	ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL	2,4-D ester éthylique (2,4-D) triclopyr (Triclopyr)	93.0 g/L 103.6 g/L	FORET, PRAIRIES, TRAITEMENTS GENERAUX USAGES NON AGRICOLES.	H226 H304 H315 H317 H318 H410
HELICOWEX	Insecticide	France	ANDERMATT BIOCONTROL AG	nucleopolyhedrovirus de Helicoverpa armigera	7500000000000 OB/L	CONCOMBRE, CULTURES FLORALES ET PLANTES VERTES, HARICOTS ECOSSES FRAIS, HARICOTS ET POIS NON ECOSSES FRAIS, LAITUE, MAÏS DOUX, MAÏS, MELON, POIREAU, PPAMC, TABAC, TOMATE, CRUCIFERES OLEAGINEUSES, FRAISIER, POIVRON, SOJA, TOURNESOL, EPINARD, FRAMBOISIER, CASSISSIER, CELERI-BRANCHE, ARTICHAUT, BETTERAVE POTAGERE, CHICOREES -PRODUCTION DE RACINES, CRESSON, ALENOS, NAVET, OIGNON, ARBRES ET ARBUSTES, ROSIER, ANANAS, BANANIER, CANNE A SUCRE, COROSSOL, FRUIT DE LA PASSION, LITCHI, CHANvre, SORGHO GRAINES, PROTEAGINEUSES, CHOUX, LEGUMINEUSES POTAGERES SECHES.	Non concerné
IMTRADE ABACHEM 18 MITICIDE / INSECTICIDE	Insecticide	Australie	IMTRADE AUSTRALIA PTY LTD	abamectin	18 g/L	AGROMES, COTON, CULTURES ORNEMENTALES, ROSE, CHRYSANTHEME, GILLETT, PLANTES D'INTERIEUR, FRAISIER, HOUBLON, POIRE, POIS, POMMIER, TOMATE.	H301 H315 H331 H335 H411 H320 H360 H373

Nom commercial du produit	Groupe	Origine	Nom du fabricant	Nom Substances actives	Concentration	Nom d'usages	Code phrases risques
IMTRADE DICTATE DUO 100 INSECTICIDE	Insecticide	Australie	IMTRADE AUSTRALIA PTY LTD	alphacypermethrine	100 g/L	ABRICOTS, BROCOLIS, CANOLA, CEREALES D'HIVER, CHOU CHINOIS, CHOU, CHOUX DE BRUXELLES, CHOUX FLEURS, CHOUX PRISES, COTON, EUCALYPTUS, FRUIT A NOYAU, HARICOT, CHOU-RAVE, LATIUE, LIN, LINOLA, LUPINS, LUZERNE (SEMENCES ET CULTURES FOURRAGERES), MAIS, MAIS DOUX, NAVETS, NECTARINES, PATURAGES (A BASE DE LEGUMINEUSES ET DE GRAMINÉES), PECHES, PLANTES ORNEMENTALES, POIRE, POIS, POMMES, PRUNEAUX, PRUNES, RIZ, SOJA, SORGHO, TABAC, TOMATES, TOURNESOL, VIGNE.	H302 H315 H227 H320 H373 H400
IMTRADE ERADICATOR 540 HERBICIDE	Herbicide	Australie	IMTRADE AUSTRALIA PTY LTD	glyphosate isopropylamine	540 g/L	ZONES AGRICOLES, ZONES DOMESTIQUES, ZONES COMMERCIALES INDUSTRIELLES, ZONES DE SERVICES PUBLICS, DROITS DE PASSAGE, FORET, CULTURES HORTOCOLES, AVOCAT, BANANES, BLEUET, AGRUMES, POMME, DUBOISIA, FIGUE, GOYAVE, KIWI, LITCHI, MANGUE, MONSTERA, NOIX AMANDE, PECAN, MACADAMIA, PISTACHE, OLIVE, PAPAYE, FIGUE, FRUITS A NOYAU, FRAMBOISE, THE, VIGNE.	H315 H411 H320
IMTRADE PICKER HERBICIDE	Herbicide	Australie	IMTRADE AUSTRALIA PTY LTD	piclorame triclopyr	100 g/L 100 g/L	ZONES AGRICOLES NON CULTIVÉES, ZONES DOMESTIQUES, ZONES COMMERCIALES INDUSTRIELLES, FORET, PÂTIURAGES ET EMPRISES ROUTIERES.	H302 H315 H335 H332 H302 H335 H320 H332
ITCAN SL 270 Régulateur de croissance		France	KREGLINGER EUROPE N.V.	maleic hydrazide	270.0 g/L	CAROTTÉ, OIGNON, AIL, ECHALOTE, POMME DE TERRE, TABAC.	H412
KERB FLO	Herbicide	France	DOW AGROSCIENCES SAS	propyzamide	4000 g/L	ARBRES ET ARBUSTES, AMANDIER, CASSISIER, GROSSEILLIER, CERISIER, CHATAIGNIER, NOISETIER, NOYER, PECHER, ABRICOTIER, POMMIER, NASHI, POIRIER, COGNASSIER, PRUNIER, MIRABELLIER, VIGNE, COLZA, FEVEROLE, LUZERNE, SOJA, TOURNESOL, ARTCHAUD, CARDON, CHICOREE WTLOOF ET A CAFE - PRODUCTION DE RACINES, CHOUX-FLEURS, LATIUE, SCAROLE FRISE, PISENELL, LENTILLES, POIS PROTEAGINEUX, SALSAFIS, SCORSONERIES, CIBOULETTE, PORTE GRAINE, DACTYLE, BROCOLIS, LUPIN, MOUTARDE, NAVETTE, CAMELINE, TREFLE, SANFOIN, LOTIER, NEFLIR, POMMETTE, NECTARINIER, MIRABELLIER, AIREILLE, CYNORRHODON, AZEROLIER, MYRTILLIER, PORTE-GRAINE (OIGNON POIRE/AU LEGUMINEUSE CHOUX CHICOREE LATIUE), BASILIC, ESTRAGON, FENOUIL, MENTHE, ORIGAN, THYM, ABSINTHE, CAMOMILLE, ROMAINE, ACHILLEE, MILLEFEUILLE, ARMOISE, ARNICA, BALSAMITE, BARDANE, BELLADONE, BLEUET, CAMOMILLE, GRANDE ECHINACEE, GRINDELIA, IRIS, PALE, LAVANDE, LAVANDIN, MELILOT OFFICINAL, MILEPERTUIS, PERFORE, PIED DE CHAT, PILOSELLE, PYRETHRE DE DALMATE, SAUGE SCLAREE, SOCUS OFFICINAL, VIGNE, NOYER, NOISETIER, CHATAIGNIER, AMANDIER, POIS CHICHE.	H351H410
LEPINOX PLUS	Insecticide	France	CBC (Europe) Srl	Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki SOUCHE: EG 2348	32000000 UI/g	POMMIER, PECHER, PRUNIER, VIGNE, CHOU, ARTICHAUT, CHICOREES - PRODUCTION DE RACINES, FINES HERBES, EPINARD, HARICOTS ECOSSES FRAIS, LATIUE, BETTERAVE POTAGRE, HARICOTS ET POIS NON ECOSSES FRAIS, CONCOMBRE, MELON, TOMATE, POIVRON, FRAISIER, ARBRES ET ARBUSTES, CULTURES FLORALES ET PLANTES VERTES, HOUBLON, TABAC, CERISIER, KIWI.	Non concerné

Non commercial du produit	Groupe	Origine	Nom du fabricant	Nom Substances actives	Concentration	Code phrases risques
MANIFLOW	Fongicide	France	MANICA S.P.A.	cuivre	124.0 g/L	TOMATE, VIGNE, PECHER, CERISIER, PRUNIER, FRUITS A COQUE, POMMIER, OIGNON, CONCOMBRE, MELON, LATTE, AUBERGINE, POURIER, COGNASSIER, NASHI.
MERCANTOR GOLD	Herbicide	France	SYNGENTA FRANCE SAS	S-métolachlore	960,0 g/L	ANANAS, BETTERAVE INDUSTRIELLE ET FOURRAGERE, CANNE A SUCRE, MAIS, MILLET, MOHA, POIS MANGE-TOUT, PORTE GRAINE (COLOQUINTE COURGETTE POTIRON), FLAGEOLET, HARICOT VERT, SOJA, SORGHO, TOURNESOL.
METAREX INO	Molluscicide	France	DE SANGOSSE	métaldéhyde	40,0 g/kg	CULTURES OLEAGINEUSES (LIN, PAVOT, SESAME, TOURNESOL, COLZA, SOJA, MOUTARDE, COTON, CITROUILLE, CARTHAME, BOURRACHE, LIN BATARD, CHANvre, RICIN), AUTRES OLEAGINEUX SAUF CACAHUETES, CEREALES A PAILLE, BLE, ORGE, AVOINE, SEIGLE, TRITICALE, POMME DE TERRE, BETTERAVE (SUCRIERE FOURRAGERE POTAGERE), NAVET, RUTABAGA, LEGUMINEUSES POTAGERES FRAICHES (HARICOT VERT HARICOT FRAIS ECOSSE POIS NON ECOSSE PETIT POIS ECOSSE LENTILLE FRAICHE), LEGUMINEUSES SECHEES (POIS HARICOTS LENTILLES LUPIN FEVEROLE), MAIS, MAIS DOUX, SORGHO, MILLET, MOHA, MISANTHUS BRASSICACEAE (CHOU-FLEUR BROCOLI CHOU POMME CHOU DE BRUXELLES), LATTUE, SCAROLE, MACHE, EPINARD, POURPIER, FEUILLE DE BETTE, FINES HERBES, CIBOULETTE, PERSIL, ET AUTRES FINES HERBES CONSOMMEEES FRAICHES, ARTICHAUT, PRAIRIES, GAZON DE GRAMINEE, ARBRES FRUITIERS, AGRUMES, FRUITS A PEPIN, FRUITS A NOYAU, FRUITS A COQUE, VIGNE, FRAISE, BAIES ET PETITS FRUITS, MURE, FRAMBOISE, MYRTILLES, GROSEILLES, CASSIS, CULTURES ORNEMENTALES ET FLORALES.
MONCEREN L	Fongicide	France	BAYER SAS	penecururon	250,0 g/L	POMME DE TERRE
NEEMAZAL-T/S	Insecticide	France	ANDERMATT France	azadirachtine A	9,8 g/L	TOMATE, AUBERGINE, CONCOMBRE, COURGETTE, CORNICHON, AUTRES CUCURBITACEES A PEAU COMESTIBLE, CULTURES FLORALES ET PLANTES VERTES.
NISSORUN	Acaricide	France	NISSO CHEMICAL EUROPE GMBH	hexythiazox	100,0 g/kg	ARBRES ET ARBUSTES, FRAISIER, HARICOTS, MAIS DOUX, MELON, PECHE, POIVRON, POMMÉ, ROSIER, TOMATE, PIMENT, VIGNE, CONCOMBRE, COURGETTE, CORNICHON, AUTRES CUCURBITACEES A PEAU COMESTIBLE (SOUS ABRI), MELON, PASTÈQUE, POTIRON, AUTRES CUCURBITACEES A PEAU NON COMESTIBLES, POURIER, COGNASSIER, NASHI, NEFLIER, POMMETTE.
OBERON	Insecticide	France	BAYER SAS	spironesifene	240,0 g/L	TOMATE, AUBERGINE.
FLANKER = JOKARI	Insecticide	France	CHEMINOVA A/S	acimathrine	75,0 g/L	PECHER, POIVRON, VIGNE.
PREVICUR ENERGY	Fongicide	France	BAYER SAS	fosetyl (Fosetyl)	310,0 g/L	NAVET, PPAMC, CHICOREES - PRODUCTION DE CHICONS, LATTUE, CHOUX, CONCOMBRE, CULTURES ORNEMENTALES, LATTUE, MELON, POIVRON,
RAPSANTDI	Herbicide	France	GLOBACHEM	propanocarbe	530,0 g/L	TOMATE, SCAROLE FRISEE, RADIS, AUBERGINE.
				métazachlore	400,0 g/kg	CRUCIFERES OLEAGINEUSES, PORTE GRAINE, TOURNESOL.
				quinnémérac	100,0g/kg	

Nom commercial du produit	Groupé	Origine	Nom du fabricant	Nom Substances actives	Concentration	Nom d'usages	Code phrases risques
RHIZOPON AA COMPRIMES	Régulateur de croissance	France	RHIZOPON BV	acide indolbutyrique	200,0 g/kg	CULTURES ORNEMENTALES	H361fd
RHIZOPON AA POUDRE 0,5%	Régulateur de croissance	France	RHIZOPON BV	acide indolbutyrique	5,0 g/kg	CULTURES ORNEMENTALES	Non concerné
RHIZOPON AA POUDRE 1%	Régulateur de croissance	France	RHIZOPON BV	acide indolbutyrique	10,0 g/kg	CULTURES ORNEMENTALES	Non concerné
RHIZOPON AA POUDRE 2%	Régulateur de croissance	FRANCE	RHIZOPON BV	acide indolbutyrique	20,0 g/kg	CULTURES ORNEMENTALES	Non concerné
SERENADE ASO	Fongicide	France	BAYER SAS	Bacillus subtilis souche QST 713	1000000000 UFC/g	AMANDIER, ARBRES ET ARBUSTES, ARTICHAUT, AUBERGINE, BETTERAVE INDUSTRIELLE ET FOURRAGERE, CAROTTE, CASSISIER, CELERI RAVE, CERISIER, COLZA, CHAMPIGNONS DE COUCHE, CONCOMBRE, CORNICHON, COURGETTE, CULTURES FLORALES ET PLANTES VERTES, FRAISIER, FRAMBOISIER ET AUTRES RUBUS, LAITUE, MACHE, PANNAIS, PIMENT, PERSIL GROSSES RACINES, PECHER, POIVRON, RAIFORT, ROQUETTE, SCAROLE, FRISEE, SCORSONERE-SALSIFIS, TOPINAMBOUR, POMME DE TERRE, POMMIER, PPAMC, PRUNIER, ROSIER, TABAC, TOMATE, VIGNE, ABRICOTIER, NECTARINIER, NOYER.	Non concerné
SLUXX HP	Molluscicide	France	NEUDORFF GMBH KG	phosphate ferrique hydrate	29,7 g/kg	TRAITEMENTS GENERAUX - TOUTES CULTURES - PLEIN CHAMP ET SOUS ABRI	Non concerné
SORCIER	Herbicide	France	PHILAGRO France	pyrafluène-éthyle	26,5 g/L	POMME DE TERRE, VIGNE.	H304 H315 H317 H318 H332 H410
STARANE 200	Herbicide	France	DOW AGROSCIENCES SAS	fluroxypyr	200,0 g/L	AVOINE, BLE, CANNE A SUCRE, GRAMINÉES FOURRAGERES, MAIS, OIGNON, ORGE, PAVOT, POMMIER, PORTE GRAINE, PPAM - NON ALIMENTAIRES, PRAIRIES, SEIGLE, SORGHO.	H226 H304 H315 H317 H319 H335 H336 H410
STICMAN	Adjuant	France	DE SANGOSSE	latex synthétique	460,35 g/L	TOUTES CULTURES	Non concerné

Code phrases risques	Non d'usages				
Nom commercial du produit	Groupe	Origine	Nom du fabricant	Nom Substances actives	Concentration
STRATOS ULTRA	Herbicide	France	BASF FRANCE SAS	cycloxydine	100.0 g/L
					BETTERAVE INDUSTRIELLE ET FOURRAGERE, JACINTHE, LYS, MUGUET, TULIPE, CAROTTE, CELERI RAVE, CHOUX A INFLORESCENCE, CHOUX FEUILLUS, CHOUX POMMES, CRUCIFERES OLEAGINEUSES, COIZA, NAVETTE, CULTURES FLORALES ET PLANTES VERTES, FRUITS A NOYAU (ABRICOTIER, CERISIER, PECHER, PRUNIER, NECTARINIER, MIRABELLIER), HARICOTS ET POIS SECS, POIS CHICHE SEC, HARICOTS ECOSSES FRAIS, HARICOTS ET POIS ECOSSES ET NON ECOSSES FRAIS, LAITUE, CHICOOREES, FRISEES, SCAROLE, LIN TEXTILE, LEGUMINEUSES FOURRAGERES, LEGUMINEUSES POTAGERES (SECHES), MAIS, OIGNON, ECHALOTE, AIL, POIREAU, CIBOULE ET VARIETES SIMILAIRES, POIVRON, POIVRON, POMME DE TERRE, POMMIER, POIS PROTEAGINEUX, POIS FOURRAGER, FEVEROLLES, PORTÉ GRAINE - GRAMINEES FOURRAGERES ET A GAZONS, FETUQUE ROUGE, FETUQUE OVINE, PORTE GRAINE - LEGUMINEUSES FOURRAGERES : TREFLE VIOLET LUZERNE, PORTE GRAINE - PPAMC, FLORALES ET POTAGERES, PPAMC A USAGE NON ALIMENTAIRE, RIZ, SOJA, TABAC, TOMATE, AUBERGINE, TOURNEFOL, VIGNE.
SUCCESS 4	Insecticide	France	DOW AGROSCIENCES SAS	spinosad	480.0 g/L
					ARTICHAUT, AUBERGINE, BANANIER, CHOUX, BROCOLI, CHOU-FLEUR, CHOU POMME, CHOU DE BRUXELLES, FRAISIER, HARICOTS, LAITUE, MAIS, MAIS DOUX, MELON, OIGNON, PECHER, POIREAU, POIVRON, POMME DE TERRE, POMMIER, POIRIER, COGNASSIER, NASHI, PORTE GRAINE, MAIS, MAIS DOUX, PPAMC, TOMATE, VIGNE, SCAROLE FRISEE, MANGETOUT, FLAGEOLET.
SYNEIS APPAT	Insecticide	France	DOW AGROSCIENCES SAS	spinosad	480.0 g/L
					CULTURES TROPICALES LEGUMINEUSES, AGRUMES, OLIVIER.
TEPPEKI	Insecticide	France	ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V	flonicamide	500.0 g/kg
					AGRUMES, ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT, BLE, TRITICALE, EPEAUTRE, CERISIER, CONCOMBRE SOUS ABRI, COURGETTE SOUS ABRI, CORNICHON SOUS ABRI, CULTURES FLORALES ET PLANTES VERTES, HOUBLON, MELON, PASTÈQUE, POTIRON, PECHER, NECTARINIER, POMME DE TERRE, POMMIER, POIRIER, COGNASSIER, NEFLIER, NASHI, POMMETTE, PORTE GRAINE (POTAGERES, PPAMC CULTURES FLORALES, GRAMINEES LEGUMINEUSES), PRUNIER, JUJUBIER, ROSIER, TABAC, TOMATE, AUBERGINE.
TOPSIN 70 WG	Fongicide	France	CERTIS EUROPE BV	thiophanate-méthy	70.4 %
					ABRICOTIER, JUJUBIER, NECTARINIER, AMANDIER, ARBRES ET ARBUSTES « CONIFERES », ARBRES ET ARBUSTES « FEUILLUS », ROSIER, CULTURES FLORALES ET PLANTES VERTES, AUBERGINE, BULBES ORNEMENTAUX, CERISIER, COGNASSIER, MELON, PASTÈQUE, POTIRON ET AUTRES CUCURBITACEES A PEAU NON COMESTIBLE, NASHI, NEFLIER, PECHER, POIRIER, POIRIER, POMMETTE, POMMIER, PORTES-GRAINES (BETTERAVES LEGUMINEUSES OMBELLIFERES POTAGERES, PPAMC3 ET FLORALES), PRUNIER, ROSIER, TOMATE, VIGNE.
TOUCHDOWN EV	Herbicide	France	SYNGENTA FRANCE SAS	glyphosate	360.0 g/L
					USAGES NON AGRICOLES TRAITEMENTS GENERAUX FORET

Nom commercial du produit	Groupe	Origine	Nom du fabricant	Nom Substances actives	Concentration	Non d'usages	Code phrases risques
TOUCHDOWN SYSTEME 4	Herbicide	France	SYNGENTA FRANCE SAS	glyphosate	360.0 g/L	ZONES CULTIVEES APRES RECOLTE OU AVANT MISE EN CULTURE, ARBORICULTURE FRUITIERE, ORANGES, CITRONNIER, JACHERES SEMEES VIGNE AVANT RECOLTE SUR BLE ET ORGE (SAUF BLE DE PANIFICATION, ORGE DE MALTERIE ET BRASSERIE) ET PRODUCTION DE SEMENCES.	H411
VIVANDO	Fongicide	France	BASF FRANCE SAS	métrafénone	42.37 %	VIGNE, CONCOMBRE, CORNICHON, COURGETTE, MELON, PASTÈQUE, POTIRON ET AUTRES CUCURBITACEES A PEAU NON COMESTIBLES, TOMATES, AUBERGINES POIVRON CULTURES FLORALES ET PLANTES VERTES ROSIER CHAMPIGNONS	H411

**Liste I : Signification des abréviations utilisées pour les classes de toxicité et les phrases de risque**

CODE	SIGNIFICATION
<b>H200</b>	Explosif instable
<b>H201</b>	Explosif : danger d'explosion en masse
<b>H202</b>	Explosif : danger sérieux de projection
<b>H203</b>	Explosif : danger d'incendie, effet de souffle ou de projection
<b>H204</b>	Danger d'incendie ou de projection
<b>H205</b>	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie
<b>H206</b>	Danger d'incendie, effet de souffle ou de projection ; risque accru d'explosion si la quantité d'agent désensibilisateur est réduite
<b>H207</b>	Danger d'incendie ou de projection ; risque accru d'explosion si la quantité d'agent désensibilisateur est réduite
<b>H208</b>	Danger d'incendie; risque accru d'explosion si la quantité d'agent désensibilisateur est réduite
<b>H220</b>	Gaz extrêmement inflammable
<b>H221</b>	Gaz inflammable
<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable
<b>H223</b>	Aérosol inflammable
<b>H224</b>	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables
<b>H227</b>	Liquide combustible
<b>H228</b>	Matière solide inflammable
<b>H229</b>	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H230</b>	Peut exploser même en l'absence d'air.
<b>H231</b>	Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou une température élevée(s).
<b>H232</b>	Peut s'enflammer spontanément au contact de l'air
<b>H240</b>	Peut exploser en cas d'échauffement
<b>H241</b>	Peut s'enflammer ou exploser en cas d'échauffement
<b>H242</b>	Peut s'enflammer en cas d'échauffement
<b>H250</b>	S'enflamme spontanément au contact de l'air
<b>H251</b>	Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer
<b>H252</b>	Matière auto-échauffante en grandes quantités ; peut s'enflammer
<b>H260</b>	Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
<b>H261</b>	Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables
<b>H270</b>	Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant
<b>H271</b>	Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant
<b>H272</b>	Peut aggraver un incendie ; comburant
<b>H280</b>	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
<b>H281</b>	Contient un gaz réfrigéré ; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques
<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux
<b>H300</b>	Mortel en cas d'ingestion
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
<b>H305</b>	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
<b>H310</b>	Mortel par contact cutané
<b>H311</b>	Toxique par contact cutané
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux
<b>H320</b>	Provoque une irritation des yeux
<b>H330</b>	Mortel par inhalation
<b>H331</b>	Toxique par inhalation
<b>H332</b>	Nocif par inhalation
<b>H334</b>	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

CODE	SIGNIFICATION
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges
<b>H340</b>	Peut induire des anomalies génétiques
<b>H341</b>	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
<b>H350</b>	Peut provoquer le cancer
<b>H350i</b>	Peut provoquer le cancer par inhalation.
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer
<b>H360</b>	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
<b>H360F</b>	Peut nuire à la fertilité
<b>H360D</b>	Peut nuire au fœtus
<b>H360FD</b>	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
<b>H360Fd</b>	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
<b>H360Df</b>	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité
<b>H361</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
<b>H361f</b>	Susceptible de nuire à la fertilité
<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus
<b>H361fd</b>	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
<b>H362</b>	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
<b>H370</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes
<b>H371</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes
<b>H372</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>H413</b>	Peut-être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
<b>H420</b>	Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère